



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du **JEUDI 28 MARS 2019 à 18H 30**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de BOUTET Claude.

Présents : Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie, MANITCH Serge. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Compain Eliane Procuracy GRANDJEAN Stéphanie

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif du **19 Décembre 2018** établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'**exercice comptable 2018**.

Monsieur le Maire rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la Taxe Professionnelle Unique doivent verser aux Communes membres, ou recevoir des Communes membres, une attribution de compensation minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI, d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRL-CM ou qui sont prélevées sur les communes par la communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du **20 Décembre 2018**.

Où l'exposé, de son Président, le Conseil Municipal décide,

VOTE Cette délibération à l'unanimité Par **11 voix POUR** Audemard D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, BROTO Robert, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Jean-Claude, FABRA Stéphane, FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, GRANDJEAN Stéphanie + Procuracy COMPAIN Eliane, MANITCH Serge

le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Claude BOUTET

